

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Petite enfance**

DÉCISION N° 2025-031

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Henri Rochette sur la commune d'Aiglun

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT qu'une convention a été signée le 25 mai 2021 entre la commune d'Aiglun et Provence Alpes Agglomération relative à la mise à disposition de la salle Henri Rochette pour les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistantes Maternelles,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de la mise à disposition de la salle Henri Rochette située sur la commune d'Aiglun auprès de Provence Alpes Agglomération, pour les ateliers « Les Frimousses » organisés par le Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'un avenant n°06 à la convention d'occupation de ce local à titre gratuit a été établi par la commune d'Aiglun pour signature de Provence Alpes Agglomération, au titre de la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 à raison d'une matinée le mardi toutes les quinzaines,

DÉCIDE :

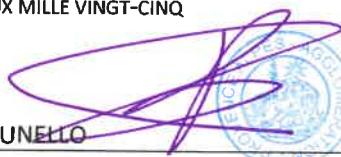
ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°06 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Henri Rochette sise à Aiglun au titre de l'occupation pour des ateliers « Les Frimousses » organisés par le Relais Petite Enfance pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026,

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la précédente décision y compris l'avenant à la convention précité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE :		02 JUIL. 2025	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ
T	<input checked="" type="checkbox"/> X	NT <input type="checkbox"/>	  LA Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...			



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HENRI ROCHELINE AVENANT N°06

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu la convention passée entre les soussignés, en date du 25 mai 2021, relative à la mise à la disposition de la salle Henri Rochette pour les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistantes Maternelles ;

1) Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein 04000 Digne-les-Bains,
Représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, présidente de Provence Alpes Agglomération

désigné(e) par la présente « le preneur »,

2) la Commune d'Aiglun, mairie – 8 place de la Mairie 04510 Aiglun,
Représentée par son maire en exercice, M. Michel AUDRAN, en vertu de la délibération D04 du Conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Commune d'Aiglun mettra à disposition de Provence Alpes Agglomération, la salle Henri Rochette, située au 1^{er} étage de la mairie, avenue Paul et Marguerite Jouve 04510 Aiglun, pour y organiser les ateliers « Les Frimousses » du Relais d'Assistantes Maternelles :

un mardi sur deux de 8h30 à 12h00, les semaines paires, du 1^{er} aout 2025 au 31 juillet 2026 inclus.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aiglun, en double exemplaire, le 20 juin 2025

Pour Provence Alpes Agglomération,
La présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour la Commune d'Aiglun,
Le maire, Michel AUDRAN